

Séance du 19 janvier 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 19 janvier à partir de 19 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 13 janvier, s'est réuni en séance ordinaire, dans les conditions prescrites par la loi en mairie de Kédange-sur-Canner sous la présidence de Monsieur Jean KIEFFER, Maire.

Présents : Jean KIEFFER, Marc WEITTEN, Marie Thérèse FREY, Christian KLEIN, Chantal AUBURTIN, Annie BENALIOUA, Jean-Marc LECHANTRE, Daniel BARONCI, Marie-Anne FOULON, Patricia SEMINERIO, Franck CORPLET, Johanna BATTUT-SINGER, Jennifer HAENSLER, Pierre MUHANNA.

Excusés : Mehdi MARISSAL procuration à Jean KIEFFER

Secrétaire de séance : Marc WEITTEN

Le quorum étant atteint le Conseil siège valablement.

Le procès-verbal de la séance du 6 décembre 2021 est adopté sans observation, à l'unanimité.

L'ordre du jour est définitivement adopté :

- (1) Débat d'orientation budgétaire 2022**
- (2) Taxes communales 2022**
- (3) Dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2022**
- (4) Mise aux normes du garde-corps de l'escalier d'accès à la mairie**
- (5) Contrat d'entretien de l'éclairage public**
- (6) Acquisition de capteurs de CO2 en milieu scolaire**
- (7) Avenant N°1 au marché Ossature charpente (SAS De Rambures et Paris)**
- (8) Microprojet : réalisation de plantations de couvres-sols au niveau des zones talutées du cimetière forestier**
- (9) Agence Postale Communale : modification des horaires d'ouverture à compter du 1^{er} mars 2022**
- (10) Secrétariat de mairie : modification des horaires d'ouverture au public**
- (11) Lotissement de la forêt : autorisation de déboisement**
- (12) Subvention exceptionnelle au Handball Club**

L'ordre du jour est abordé :

(1) Débat d'orientation budgétaire 2022

Le Maire présente les orientations proposées pour le Budget Primitif 2022 :

- la maîtrise des dépenses de fonctionnement avec une progression de la fiscalité locale limitée sur le foncier à **2,66%**, compte tenu de l'inflation ;
- une capacité d'autofinancement d'environ **295 000,00 €** en section de fonctionnement, de **365 000,00 €** en section d'investissement, issue du résultat attendu de 2021 ;
- les investissements prioritaires, périscolaire (op37), cimetière (op52), réseaux et voirie (op27) pour un montant global estimé à **1 400 000,00 € TTC** ;
- la mobilisation des subventions notifiées pour un montant **740 000,00 €** ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, prend acte du DOB, et adopte les orientations budgétaires proposées, sans observation à l'unanimité.

(2) Taxes communales 2022

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif à la situation fiscale actant la disparition totale de la taxe d'habitation en 2023, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte les taux d'imposition pour l'exercice budgétaire 2022, à l'unanimité.

Taxes	2021	2022
Foncier bâti	28,08	28,83
Foncier non bâti	61,95	63,59

(3) Dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2022

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin de pouvoir faire face à des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2022, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à mandater les dépenses d'équipement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2021 s'élevant à 984 688,00 €, soit 246 172,00 €, à l'unanimité.

Article 2188 immobilisations corporelles	50 000,00 €
Article 2315 op 27 réseaux et voirie	20 000,00 €
Article 2315 op 37 périscolaire	136 000,00 €
Article 2315 op 51 vidéoprotection	10 000,00 €
Article 2315 op 52 cimetière	30 000,00 €

(4) Mise aux normes du garde-corps de l'escalier d'accès à la mairie

Après avoir entendu le rapport de l'Adjoint en charge des travaux relatif aux travaux de mise aux normes du garde-corps de l'escalier d'accès à la mairie, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'attribuer la réalisation de ces travaux à la société MDFER pour un montant de 8 537,50 € HT, et autorise le Maire à signer le bon de commande, à l'unanimité.

(5) Contrat d'entretien de l'éclairage public

Après avoir entendu le rapport de l'Adjoint en charge des travaux relatif à l'entretien de l'éclairage public, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de retenir l'offre de la société ELRES Réseaux 57280 HAUCONCOURT, au titre de l'année 2022 pour un montant annuel de 2 500,00 € HT payable trimestriellement, pour une durée de 3 ans, et autorise le Maire à signer le contrat, à l'unanimité.

(6) Acquisition de capteurs de CO2 en milieu scolaire

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif à la participation de l'Etat au financement de 10 capteurs de CO2 en milieu scolaire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de retenir l'offre de la société AMCK pour un montant de 2 153,80 € TTC, et autorise le Maire à signer le bon de commande par 14 voix pour et 1 abstention.

(7) Avenant N°1 au marché Ossature charpente (SAS De Rambures et Paris)

Vu le marché initial d'un montant de 142 703,00 € HT soit 171 243,60 € TTC.

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif au marché Ossature charpente portant une augmentation d'un montant de 24 332,07 € HT soit un montant de 29 198,48 € TTC résultant des hausses des matières premières notamment du bois et de l'acier, soit une hausse de 17,05 %, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte ledit avenant, et autorise le Maire à le signer, à l'unanimité.

(8) Microprojet : réalisation de plantations de couvres-sols au niveau des zones talutées du cimetière forestier

Vu la délibération du 20 octobre 2021 relative au projet de création d'un cimetière forestier ;
Après avoir entendu le rapport du Maire relatif à l'accompagnement par le Conseil Départemental de la Moselle des communes de moins de 2 000 habitants dans la mise en œuvre de micro-projets visant à améliorer le cadre de vie, et s'inscrivant dans un objectif durable de transition écologique, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, charge le Maire de solliciter le Département par la présentation d'un dossier technique complémentaire dans le cadre du projet susvisé comportant la **réalisation de plantations de couvres-sols au niveau des zones talutées pour un montant prévisionnel de 6 090,00 € HT**, valide le plan de financement, décide de réaliser le projet, et demande le concours du Département à hauteur de 50 % de l'investissement envisagé, à l'unanimité.

(9) Agence Postale Communale : modification des horaires d'ouverture à compter du 1^{er} mars 2022

Vu la délibération du 7 avril 2021 portant projet d'organiser une agence postale communale à Kédange sur Canner ;

Vu la délibération du 20 octobre 2021 fixant les horaires d'ouverture ;

Vu la décision des établissements PIRUS de fermer le relais postal à compter du 28 février 2022.

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif à l'amplitude d'ouverture au public de l'Agence Postale Communale (APC), le Conseil Municipal après en avoir délibéré, modifie les horaires d'ouverture de l'APC, à l'unanimité, comme suit :

lundi, mardi, jeudi, vendredi, samedi de 9h à 12h, et mercredi de 14h à 17h, soit 18heures hebdomadaires

(10) Secrétariat de mairie : modification des horaires d'ouverture au public

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif à l'amplitude d'ouverture au public du secrétariat de mairie, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, modifie les horaires d'ouverture du secrétariat de mairie, à l'unanimité, comme suit :

mercredi de 14h à 18h et vendredi de 14h à 17h

(11) Lotissement de la forêt : autorisation de déboisement

Vu la demande d'autorisation du 20 août 2021 présentée par la SODEVAM visant à obtenir l'autorisation de défricher 0,1450 hectares de boisement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2021 portant autorisation de défrichement de 0,1450 hectares de boisement.

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif aux conditions de ce défrichement, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, prend acte de la durée de 5 ans de l'autorisation à compter de sa délivrance et de l'exclusion des travaux pendant la période de reproduction de la faune du 1^{er} mars au 31 août, s'engage à réaliser un boisement compensateur de 0,29 hectares sur une emprise communale cadastrée section 7 N°123 et 53, sur la base d'un projet qui sera présenté à la DDT avant le 23 novembre 2022, dit qu'à défaut la commune acquittera une indemnité compensatoire de 2 317,10 €, et autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération, à l'unanimité.

(12) Subvention exceptionnelle au Handball Club

Après avoir entendu le rapport de l'Adjoint en charge de la vie associative relatif à la création de l'association sportive Handball Club portant attribution d'une subvention exceptionnelle de 450 €, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 450 € audit club, dit que l'inscription de cette subvention sera reprise dans les écritures comptables lors du BP 2022, et autorise le Maire à la mandater, à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 heures.